

05160 PONTIS

Tél / Fax: 04.92.44.26.94 <u>mairiedepontis@wanadoo.fr</u> <u>www.pontis.fr</u>

Date de la convocation:

10 novembre 2014

Membres élus : 6 Membres présents : 4 Membre excusé : 1 Membre absent : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 à 20H00

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 17 novembre à 20H00 Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

<u>Etaient Présents</u>: Madame Muriel BAZIRE, Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian.

Absent: Monsieur SAUNIER Vincent.

Excusée: Madame FAVRE Andrée qui a donné pouvoir à

Muriel BAZIRE

Secrétaire de séance: Monsieur Christian SARRAZIN.

Séance ouverte à 20h07.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour : La décision modificative N°1 sur le budget de l'eau.

Voté à l'unanimité

• <u>Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil</u> Municipal.

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises.

Les Conseillers sont invités à signer les délibérations.

• Procédure de mise en protection des captages d'eau potable.

<u>Délibération N° 52/2014</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la détermination des périmètres de protection. Cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une procédure administrative et concerne les points d'eau suivantS:

- Source de la Fontaine du Seigneur,

- Sources de Sandénière,
- Source de l'Olive,
- Source de l'Adroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique pour ces captages ;
 - S'ENGAGE à mener à son terme cette procédure ;
- **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour cette opération et **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Voté à l'unanimité

• Participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac pour l'année 2014-2015.

Arrivée de Mr SAUNIER Vincent à 20h13.

Membres élus : 6 Membres présents : 5 Membre excusé : 1 Membre absent : 0

<u>Délibération N° 53/2014</u>

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de SAVINES LE LAC en date du 22 septembre 2014, fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2014-2015 à 660,00 € par élève.

La commune compte 3 enfants en Maternelle et en Primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant de la participation fixée par le Conseil Municipal de Savines le lac à 660,00 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.
- DIT que la mairie de Savines le lac ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.

• **DIT** que cette participation sera versée au prorata du nombre de mois où les enfants fréquenteront le groupe scolaire de Savines le lac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Voté à l'unanimité

• Redevance Orange (France Télécom) – Année 2014.

Délibération N° 54/2014

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décret N°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du code des postes et télécommunications, qui instaurent une redevance due par Orange aux communes concernées.

Le montant de la redevance pour l'année 2014 est fixé à 186,93 €

PATRIMOINE		Patrimoine	Prix	Montant de la
		total déclaré	unitaire	redevance brute
Artères aérienne		2970 mètres	0,04 €	118,80 €
Emprise au sol de cabines		1 m²	20,00 €	20,00 €
Artères souterraine conduite		m		
	Montant de la	a redevance brute		138,80 €
	Coefficient d'a	actualisation		1,34678
	de la redevance (1)	186,93 €	
Montant des d		droits fixes (2)		0
	l dû (1) + (2)		186,93 €	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un titre correspondant à cette redevance, soit 186,93 € pour l'année 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le montant de la redevance annuelle étant relativement faible, le Conseil indique qu'il va essayer de voir s'il est possible de réviser la convention.

Vote: Voix contre: 0 Abstention: 1 -FAVRE Andrée Voix pour: 5

• Budget de la commune : Décision modificative N° 2 : Fonds de péréquation.

Délibération N° 55/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	73925	OPFI			Fonds péréquation ress. interco.,commun.	283,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	73111	OPFI			Taxes foncières et d'habitation	283,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Vote: Voix contre: 0 Abstention: 1 -FAVRE Andrée Voix pour: 5

• <u>Budget de la commune : Décision modificative N° 3 : Approvisionnement du chapitre 012.</u>

Délibération N° 56/2014

Lors de la préparation du budget 2014 le montant imputé au chapitre 012 : Charges à caractère général, n'étant pas suffisant, il est nécessaire de procéder au vote de virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	64111	OPFI			Charges de personnel	5 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6182				Documentation générale et technique	-300,00
65	657362				Ccas	-1 500,00
011	6064				Fournitures administratives	-250,00
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-100,00
65	6558				Autres contributions obligatoires	-1 250,00
65	6531				Indemnités	-300,00
011	6226				Honoraires	-1 800,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Vote: Voix contre: 0 Abstention: 1 -FAVRE Andrée Voix pour: 5

• Budget de l'eau : Décision modificative N° 1: Prêt du Conseil Général.

Délibération N° 57/2014

Par délibération N° 49/2014 le Conseil Municipal sollicitait le Conseil Général

pour l'obtention d'un prêt à taux 0% qui a été accordé en date du 6 octobre dernier. La décision modificative suivante permettra d'intégrer au budget cette entrée de liquidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	211	10008			Terrains	1 000,00
23	2315	10008			Installations, matériel et outillage techniqu	9 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1687	10008			Autres dettes	10 000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Vote: Voix contre: 0 Abstention: 1 -FAVRE Andrée Voix pour: 5

• Location des gîtes communaux à l'année.

Délibération N° 58/2014

Monsieur le Maire fait le point sur la location des deux gîtes communaux. Il propose de les louer à l'année. Deux agences immobilières sont venues les visiter et une estimation des loyers devrait nous parvenir sous peu.

Il ressort de ces visites que le « Jas », appartement de type T2 pourrait être loué en meublé et « La Lèbre », appartement de type T3 pourrait être loué vide.

Mr le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir délibérer sur le fait que ces deux appartements soient loués à l'année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présent,

- ACCEPTE la location à l'année des deux gîtes communaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre tous les moyens pour mener à bien ce projet et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Vote: Voix contre: 0 Abstention: 1 -FAVRE Andrée Voix pour: 5

Questions divers

• <u>Démission du 2^{ème} Adjoint</u>

Madame FAVRE-FERNANDEZ Andrée a transmis par courrier en date

du 6 novembre 2014, sa démission de son poste de 2^{ème} Adjoint, ainsi que des délégations qui y sont associées, en raison de lourdes contraintes familiales et personnelles. Mme FAVRE précise qu'elle estime que la commune de Pontis, avec 6 élus n'a pas besoin de 2 adjoints, et qu'elle reste cependant conseillère municipale.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ne désirent pas pour l'instant nommer un nouvel adjoint.

• <u>Eau</u>

<u>Périmètre de sécurité</u>: Une demande a été faite aux propriétaires des parcelles de terrain sur lesquelles se situera le périmètre de sécurité du captage de la Fontaine du Seigneur (Monsieur CLARE André et Monsieur JAUBERT Bernard) afin d'obtenir leur autorisation pour installer un périmètre de protection de la source.

Nous remercions Mr CLARE d'avoir bien voulu nous donner rapidement son accord.

Les travaux seront effectués le samedi 23 novembre par les élus et les personnes volontaires de la commune. Le rendez-vous est fixé à 8h00 sur la place de l'Eglise.

Le conseil municipal remercie vivement par avance tous les participants.

Prix de l'eau

Il est rappelé que ce prix 2014 avait été fixé par la précédente municipalité en raison des exigences du Conseil Général et de l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions dont celles concernant le réservoir de l'Adroit, avec un engagement de passer au plus tard en 2016 au paiement en fonction de la consommation relevée au compteur.

• <u>Cimetière</u>

Dans la conjoncture actuelle, il est difficile d'obtenir des subventions ; dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent de trouver une solution pour le cimetière. Le dossier mis en route par l'ancienne municipalité est financièrement trop élevé (+/-145.000 \in après négociation) alors qu'une solution plus simple et moins onéreuse existe, à savoir l'agrandissement du cimetière actuel. L'actualisation du devis devrait porter le montant des travaux à +/- 50.000 \in

Dans ce sens une actualisation du devis élaboré en 1997 est nécessaire afin de demander dès que possible des subventions.

Prêt bancaire

Pour nous permettre de renflouer notre trésorerie une avance a été demandée à la CCVU, selon les textes en vigueur, il semble que cette demande ne relève pas des champs de compétence de la dite Communauté de Communes.

En conséquence, il est fort possible que nous soyons obligés de faire un prêt pour les travaux du réservoir.

Un nouveau plan de trésorerie va être réalisé qui permettra d'évaluer l'opportunité de réaliser ce nouveau prêt bancaire.

• Carte communale

Ordonnance du Conseil d'Etat du 29 septembre 2014 :

Article 1^{er} : il est donné acte du désistement du pourvoi de MM.Favre et Roux.

• Recensement de la population

Réunion à Embrun jeudi 20 novembre 2014. Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2014. Des informations complémentaires seront transmises à chacun en temps voulu.

• Colporteurs en Ubaye

Comité de pilotage le Mardi 25 Novembre 2014 de 12h à 13h à Méolans Revel. Sylvie JAUBERT, animatrice bénévole, ne pourra pas y participer. Il serait souhaitable qu'un élu y participe. La réunion a été volontairement organisée à Méolans pour que Pontis n'ait pas à faire un trop long trajet.

Alerte prédation

1 attaque a été recensée au lieu-dit « Les Hugues » à Pontis. 16 brebis ont été retrouvées mortes et 18 bêtes manquantes.

Le Conseil Municipal s'élève contre cette situation qui ne permet pas à nos éleveurs de travailler sereinement

<u>Ccas</u>

La prochaine réunion du CCAS est prévue le jeudi 4 décembre à 18h00.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance Christian SARRAZIN

7